DE

VIAS

REPUBLIQUE FRAN

Cacusé de réception en préfecture

101/10/2024

Date de réception préfecture : 01/10/2024

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Décision nº</u> : 2024- 🗚

Objet: Convention de mise à disposition à titre gracieux par la Commune de Vias au profit de l'Association PAVIDOC

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, et notamment l'article 5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 n°2022-07-07-1b apportant des précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'Association PAVIDOC concernant la mise à disposition de la collection d'objets issue du legs de Monsieur Louis LAGRUE à la commune de Vias.

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition à titre gratuit de la collection d'objets de Monsieur LAGRUE,

DECIDE

ARTICLE 1er: D'accepter la mise à disposition de la collection d'objets de Monsieur Louis Lagrue à l'Association PAVIDOC.

ARTICLE 2 : La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que la durée puisse excéder au total douze années.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et décidé le 1 001, 2024 2024,

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente,

Le tribunal administratif peut être saisi par informatique l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le :

- 1 OCT. 2024



